



**DECLARATION D'ACTIVITE 2026 - Opérateurs professionnels mettant en circulation des végétaux
ou produits végétaux concernés par le passeport phytosanitaire**
en application de l'art. 66 du règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016

Identifiant INUPP :

SIRET :

Nom, prénom et fonction du signataire :

Fait à, le / / 20.....

Déclarez vos types de clients : ☐ Vente directe aux utilisateurs finals ☐ Vente à distance aux utilisateurs finals ☐ Professionnels du végétal (vente directe ou à distance)

Une notice explicative figure en annexe de ce document					cochez les cases correspondantes à votre activité, sauf cases grisées																	
Types de marchandises (végétaux et produits végétaux mis en circulation)					Activité		Délivrance de passeports phytosanitaires (PP)				Informations PP ZP		Quantités anuelles estimées									
code ligne	espèces, genres ou familles de végétaux soumis à passeport phytosanitaire (PP)				Prod	Revente	PP standard		PP de zone protégée (ZP)		codes des organismes de quarantaine de zones protégées concernés		cochez les colonnes correspondantes aux quantités mises en circulation (estimation selon les volumes de l'année n-1, n'indiquez pas de chiffres précis) Unités : nb de plants / m³ / kg selon les lignes									
							(VDP = végétal destiné à la plantation)															
0 - Informations générales sur les végétaux destinés à la plantation mis en circulation - tous types de marchandises confondus (A à H)																						
0-01	Végétaux cultivés en pleine terre (toutes espèces)						VDP, sauf semences															
0-02	Végétaux mis en circulation avec milieu de culture (toutes espèces, sauf plantes aquatiques et cultures tissulaires in vitro)						VDP, sauf semences															
A - Végétaux d'ornement - horticulture et bulbiculture													Note : Les espèces non listées ci-dessous doivent être déclarées sur les lignes H-98 ou H-99 (sauf plants potagers, à déclarer auprès de SEMAE, ex GNIS-SOC)				inf. à 500	de 500 à 2 500	de 2 500 à 5 000	de 5 000 à 20 000	de 20 000 à 100 000	sup. à 100 000
A-01	Beta vulgaris (poirées ornementales uniquement)						VDP, sauf semences			VDP, sauf semences			BNYVVO, LIRIBO, LIRIHU, LIRITR									
A-02	Poinsettia = Euphorbia pulcherrima						VDP, sauf semences			VDP, sauf semences			BEMITA, LIRIBO, LIRIHU, LIRITR									
A-03	Espèces hôtes de Bemisia tabaci suivantes : Begonia (autres cultivars que Begonia x hiemalis), Dipladenia (= Mandevilla), Ajuga, Crossandra						VDP, sauf semences			VDP, sauf semences			BEMITA, LIRIBO, LIRIHU, LIRITR									
A-04	Hibiscus autres que H. syriacus - cultivars herbacés						VDP, sauf semences			VDP, sauf semences			BEMITA, LIRIBO, LIRIHU, LIRITR									
A-05	Begonia x hiemalis, Impatiens de Nouvelle-Guinée hybrides						VDP, sauf semences			VDP, sauf semences			BEMITA, LIRIBO, LIRIHU, LIRITR									
A-06	Autres espèces horticoles sensibles à Xylella fastidiosa : Asparagus acutifolius, Calluna vulgaris, Catharantus roseus, Chenopodium album, Clematis cirrhosa, Clematis vitalba, Convolvulus cneorum, Dittrichia viscosa, Erica cinerea, Erigeron, Erodium moschatum, Erysimum hybrides, Euryops, Fallopia japonica, Gazania rigens, Hebe (véroniques arbustives, dont Veronica elliptica = Hebe elliptica), Helianthus, Heliotropium europaeum, Jacobea maritima, Lupinus, Osteospermum (= Dimorphoteka), Ratibida columnifera, Scabiosa atropurpurea, Solidago virgaurea, Streptocarpus, Vinca						VDP, sauf semences			VDP, sauf semences			LIRIBO, LIRIHU, LIRITR									
A-07	Capsicum annuum (poivrons et piments ornementaux)						VDP, sauf semences			VDP, sauf semences			LIRIBO, LIRIHU, LIRITR									
A-08	Capsicum (autres espèces ornementales)						VDP, sauf semences			VDP, sauf semences			LIRIBO, LIRIHU, LIRITR									
A-09	Petunia, Solanum jasminoides et autres espèces ornementales de Solanaceae, toutes espèces ornementales de Cucurbitaceae						VDP, sauf semences			VDP, sauf semences			LIRIBO, LIRIHU, LIRITR									
A-10	Plantes à bulbes : Allium (cultivars ornementaux uniquement)						VDP, sauf semences															
A-11	Plantes à bulbes : Crinum						VDP, sauf semences															
A-12	Plantes à bulbes : Camassia, Chionodoxa, Crocus flavus, Galanthus, Hymenocallis, Muscari, Ornithogalum, Puschkinia, Scilla, Sternbergia						VDP, sauf semences															
A-13	Plantes à bulbes ou tubercules : Dahlia, Gladiolus (glaïeuls), Iris, Lilium (lys)						VDP, sauf semences															
A-14	Plantes à bulbes : Hyacinthus (jacinthes), Narcissus, Tulipa						VDP, sauf semences															
A-15	Argyranthemum (anthémis ou chrysanthème frutescent)						VDP, sauf semences			VDP, sauf semences			LIRIBO, LIRIHU, LIRITR									
A-16	Chrysanthemum (chrysanthèmes vrais)						VDP, sauf semences			VDP, sauf semences			LIRIBO, LIRIHU, LIRITR									
A-17	Brassica (choux ornementaux uniquement)						VDP, sauf semences			VDP, sauf semences			LIRIBO, LIRIHU, LIRITR									
A-18	Fuchsia						VDP, sauf semences			VDP, sauf semences			LIRIBO, LIRIHU, LIRITR									
A-19	Pelargonium (géranium zonal et autres variétés de Pelargonium)						VDP, sauf semences			VDP, sauf semences			LIRIBO, LIRIHU, LIRITR									
A-20	Gerbera						VDP, sauf semences			VDP, sauf semences			LIRIBO, LIRIHU, LIRITR									
A-21	Curcuma longa (safran des indes), Zingiber officinale (gingembre officinale)						VDP, sauf semences			VDP, sauf semences			LIRIBO, LIRIHU, LIRITR									
B - Végétaux aromatiques ou ornementaux ligneux													Note : Les espèces non listées ci-dessous doivent être déclarées sur la ligne H-99.				inf. à 500	de 500 à 2 500	de 2 500 à 5 000	de 5 000 à 20 000	de 20 000 à 100 000	sup. à 100 000
B-01	Lavandula dentata (lavande dentée uniquement)						VDP, sauf semences															
B-02	Lavandula angustifolia, Lavandula x intermedia, Lavandula latifolia et Lavandula stoechas						VDP, sauf semences															
B-03	Autres espèces aromatiques sensibles à Xylella fastidiosa : Artemisia aromatiques, Clinopodium nepeta, Eriocephalus africanus, Helichrysum, Laurus nobilis, Mentha suaveolens, Perovskia abrotanoides, Salvia mellifera, Salvia officinalis, Santolina chamaecyparissus, Santolina magonica, Teucrium capitatum, Thymus vulgaris, Westringia fruticosa, Westringia glabra																					

Une notice explicative figure en annexe de ce document				cochez les cases correspondantes à votre activité, sauf cases grisées												
Types de marchandises (végétaux et produits végétaux mis en circulation)				Activité		Délivrance de passeports phytosanitaires (PP)				Informations PP ZP		Quantités anuelles estimées				
code ligne	espèces, genres ou familles de végétaux soumis à passeport phytosanitaire (PP)			Prod	Revente	PP standard	PP de zone protégée (ZP)		codes des organismes de quarantaine de zones protégées concernés	cochez les colonnes correspondantes aux quantités mises en circulation (estimation selon les volumes de l'année n-1, n'indiquez pas de chiffres précis)						
						(VDP = végétal destiné à la plantation)				Unités : nb de plants / m³ / kg selon les lignes						
E - Végétaux ligneux d'ornement ou forestiers - arbustes ou arbres feuillus										Note : Les espèces non listées ci-dessous doivent être déclarées sur la ligne H-99.						
E-01	Malus - pommiers ornementaux ou forestiers (toutes espèces)					VDP, sauf semences		tous végétaux, sauf fruits et semences		ERWIAM						
E-02	Pyrus - poiriers ornementaux (toutes espèces)					VDP, sauf semences		tous végétaux, sauf fruits et semences		ERWIAM						
E-03	Autres maloïdées d’ornement ou forestières sensibles au feu bactérien des genres ou espèces suivants : Amelanchier, Chaenomeles, Cotoneaster, Crataegus, Eriobotrya, Photinia davidiana, Pyracantha et Sorbus.					VDP, sauf semences		tous végétaux, sauf fruits et semences		ERWIAM						
E-04	Prunus ornementaux ou forestiers sensibles à la sharka : P. blireiana, P. brigantina, P. cistena, P. curdica, P. glandulosa, P. holosericea, P. hortulana, P. japonica, P. mandshurica, P. maritima, P. mume, P. nigra, P. sibirica, P. simonii, P. spinosa, P. tomentosa, P. triloba					VDP, sauf semences		VDP, sauf semences		XANTPR						
E-05	Prunus laurocerasus (laurier cerise ou laurier du Caucase)					VDP, sauf semences		VDP, sauf semences		XANTPR						
E-06	Prunus : autres espèces ornementales ou forestières non listées auparavant (P. lusitanica, P. padus, P. serrulata, etc.)					VDP, sauf semences		VDP, sauf semences		XANTPR						
E-07	Eucalyptus					VDP, sauf semences		tous végétaux, sauf fruits et semences		GONPSC						
E-08	Hibiscus syriacus (Althéa)					VDP, sauf semences		VDP, sauf semences		BEMITA						
E-09	Populus (peupliers et trembles)					VDP, sauf semences		VDP, sauf semences		HYPOMA						
E-10	Camélias, Viburnum (viornes, dont Vib. tinus = laurier-tin), Rhododendron et azalées (sauf Rh. simsii = Rh. indicum = azalée des fleuristes),					VDP, sauf semences										
E-11	Fraxinus excelsior (frêne commun)					VDP, sauf semences										
E-12	Fraxinus (autres espèces ornementales ou forestières de frênes, dont F. angustifolia)					VDP, sauf semences										
E-13	Quercus cerris (chêne chevelu), Quercus ilex (chêne vert), Quercus rubra (chêne rouge d'Am.)					VDP, sauf semences		VDP, sauf semences		ENDOPA, THAUPT						
E-14	Quercus (autres espèces de chênes, dont Q. suber)					VDP, sauf semences		VDP, sauf semences		ENDOPA, THAUPT						
E-15	Nerium oleander (laurier rose)					VDP, sauf semences		VDP, sauf semences		BEMITA						
E-16	Polygala myrtifolia et Polygala x grandiflora					VDP, sauf semences										
E-17	Platanus (toutes espèces botaniques ou hybrides de platanes)					VDP, sauf semences										
E-18	Pterocarya (toutes espèces ornementales de ptérocaryers)					VDP, sauf semences										
E-19	Rosa (toutes espèces botaniques ou hybrides de rosiers, greffés ou non, dont Rosa canina)					VDP, sauf semences										
E-20	Autres espèces de feuillus sensibles à Xylella fastidiosa : Acacia, Acer, Alnus rhombifolia, Anthyllis barba-jovis, Anthyllis hermanniae, Arbutus unedo, Artemisia ornementales, Baccharis halimifolia, Berberis thunbergii, Calicotome, Callistemon citrinus, Calocephalus brownii, Carya, Celtis occidentalis, Cercis, Chionanthus, Cistus, Coprosma repens, , Cornus sanguinea, Coronilla, Cyrtisus, Dodonaea viscosa, Elaeagnus angustifolia, Elaeagnus x submacrophylla, Eremophila maculata, Genista, Ginkgo biloba, Gleditsia triacanthos, Grevillea juniperina,Grevillea rosmarinifolia, Hypericum androsaemum, Hypericum perforatum, Ilex aquifolium, Koeleruteria bipinnata, Lagerstroemia, Liquidambar styraciflua, Lonicera, Medicago arborea, Metrosideros, Morus, Myoporum insulare, Myoporum laetum, Myrtus communis, Phillyrea, Phlomis fruticosa, Psidium (autres que P. guajava), Retama monosperma, Rhamnus (dont R. frangula = Frangula alnus), Robinia pseudoacacia, Sambucus (sureaux), Sapindus saponaria, Spartium, Syringa vulgaris, Ulex, Vitex agnus-castus					VDP, sauf semences										
E-21	Melia, Photinia autre que Photinia davidiana et Wisteria (glycine) (toutes espèces ornementales)					VDP, sauf semences										
E-22	Ulmus (toutes espèces d'ormes)					VDP, sauf semences		VDP, sauf semences		PHYPUL						
E-23	Magnolia (toutes espèces, dont M. grandiflora)					VDP, sauf semences										
F - Végétaux ligneux d'ornement ou forestiers - conifères										Note : Les espèces non listées ci-dessous doivent être déclarées sur la ligne H-99.						
F-01	Abies (toutes espèces de sapins) - cultivars ornementaux ou forestiers, dont les sapins de Noël en pots					VDP, sauf semences		tous végétaux, sauf semences		DENCMi, GREMAB, IPSXAM, IPSXCE, IPSXDU, IPSXSE, IPSXTY						
F-02	Larix decidua (mélèze d'Europe), Larix kaempferi (mélèze du Japon), Larix eurolepis (mélèze hybride) - cultivars ornementaux ou forestiers					VDP, sauf semences		tous végétaux, sauf semences		CEPCAL, DENCMi, GREMAB, IPSXAM, IPSXCE, IPSXDU, IPSXSE, IPSXTY						
F-03	Larix, autres espèces que L. decidua, kaempferi et eurolepis (autres espèces de mélèzes) - cultivars ornementaux ou forestiers					VDP, sauf semences		tous végétaux, sauf semences		CEPCAL, DENCMi, GREMAB, IPSXAM, IPSXCE, IPSXDU, IPSXSE, IPSXTY						
F-04	Picea (toutes espèces d'épicéas) - cultivars ornementaux ou forestiers, dont les "sapins" de Noël en pots					VDP, sauf semences		tous végétaux, sauf semences		DENCMi, GILPPO, GREMAB, IPSXAM, IPSXCE, IPSXDU, IPSXSE, IPSXTY						
F-05	Pinus (toutes espèces de pins) - cultivars ornementaux ou forestiers					VDP, sauf semences		tous végétaux, sauf semences		DENCMi, GREMAB, IPSXAM, IPSXCE, IPSXDU, IPSXSE, IPSXTY, THAUPI						
F-06	Pseudotsuga menziesii (sapin de Douglas) - cultivars ornementaux ou forestiers					VDP, sauf semences		tous végétaux, sauf semences		DENCMi, GREMAB, IPSXCE, IPSXTY						
F-07	Pseudotsuga (autres espèces) - cultivars ornementaux ou forestiers					VDP, sauf semences		tous végétaux, sauf semences		DENCMi, GREMAB, IPSXCE, IPSXTY						
F-08	Cedrus (toutes espèces de cèdres) - cultivars ornementaux ou forestiers					VDP, sauf semences		VDP, sauf semences		THAUPI						

Une notice explicative figure en annexe de ce document				cochez les cases correspondantes à votre activité, sauf cases grisées																	
Types de marchandises (végétaux et produits végétaux mis en circulation)				Activité		Délivrance de passeports phytosanitaires (PP)				Informations PP ZP		Quantités anuelles estimées									
code ligne	espèces, genres ou familles de végétaux soumis à passeport phytosanitaire (PP)			Prod	Revente	PP standard	PP de zone protégée (ZP)			codes des organismes de quarantaine de zones protégées concernés	cochez les colonnes correspondantes aux quantités mises en circulation (estimation selon les volumes de l'année n-1, n'indiquez pas de chiffres précis)										
						(VDP = végétal destiné à la plantation)			Unités : nb de plants / m³ / kg selon les lignes												
G - Végétaux d'ornement - palmiers											Note : Seuls les palmiers véritables doivent être déclarés dans cette catégorie. Les faux palmiers comme Cycas revoluta doivent être déclarés en H-99.					inf. à 500	de 500 à 2 500	de 2 500 à 5 000	de 5 000 à 20 000	de 20 000 à 100 000	sup. à 100 000
G-01	Palmiers sensibles au charançon rouge et au papillon palmivore : Trachycarpus fortunei (= Chamaerops excelsa), Chamaerops humilis, Phoenix canariensis, Phoenix dactylifera, Phoenix roebelenii. Mais aussi : Areca catechu, Arenga pinnata, Bismarckia, Borassus flabellifer, Brahea armata, Brahea edulis, Butia capitata, Calamus merrillii, Caryota maxima, Caryota cumingii, Cocos nucifera, Copernicia, Corypha utan, Elaeis guineensis, Howea forsteriana, Jubaea chilensis, Livistona australis, Livistona decora, Livistona rotundifolia, Metroxylon sagu, Phoenix reclinata, Phoenix sylvestris, Phoenix theofrasti, Pritchardia, Ravenae rivularis, Roystonea regia, Sabal palmetto, Syagrus romanzoffiana, Washingtonia.					VDP, sauf semences		VDP, sauf semences		PAYSAR, RHYCFE											
G-02	Palmiers sensibles au papillon palmivore uniquement : Brahea (autres que B. armata, B. edulis), Butia (autres que B. capitata), Chamaerops (autres que C. humilis), Jubaea (autres que J. chilensis), Livistona (autres que L. australis, L. decora, L.rotundifolia), Phoenix (autres que P. canariensis, P. dactylifera, P. reclinata, P. roebelenii, P. sylvestris, P. theofrasti), Sabal (autres que S. palmetto), Syagrus (autres que S. romanzoffiana), Trachycarpus (autres que T. fortunei), Trithrinax					VDP, sauf semences		VDP, sauf semences		PAYSAR											
G-03	Autres espèces de palmiers (Archontophoenix alexandrae, etc.)					VDP, sauf semences															
H - Autres végétaux											Note : Les plants de vigne certifiés doivent être déclarés à FranceAgriMer, les plants potagers et plants de fraisiers doivent être déclarés à SEMAE (GNIS).					inf. à 500	de 500 à 2 500	de 2 500 à 5 000	de 5 000 à 20 000	de 20 000 à 100 000	sup. à 100 000
H-01	Humulus lupulus (houblon d'ornement ou brassicole)					VDP, sauf semences															
H-02	Nicotiana (plants d'ornement ou destinés à l'industrie du tabac)					VDP, sauf semences		VDP, sauf semences		LIRIBO											
H-03	Espèces hôtes d'Opogona sacchari : Beaucarnea, Bougainvillea, Crassula, Dracaena, Ficus (autres que Ficus carica), Pachira, Sansieveria, Yucca					VDP, sauf semences															
H-04	Musa (bananiers ornementaux)					VDP, sauf semences															
H-05	Strelitzia reginae (oiseau de paradis)					VDP, sauf semences															
H-06	Rutaceae d'ornement : Choisya, mais aussi : Casimiroa, Clausena, Murraya, Ruta chalapensis, Ruta graveolens, Vepris (= Oricia) et Zanthoxylum.					VDP, sauf semences															
H-07	Coffea (caféiers ornementaux)					VDP, sauf semences															
H-08	Hedera helix (lierre), Parthenocissus (vigne vierge), Ampelopsis cordata (vigne vierge)					VDP, sauf semences															
H-09	Plantes aquatiques (toutes espèces)					VDP, sauf semences															
H-10	Poaceae (toutes espèces) : Graminées d'ornement, gazon en plaques ou en rouleaux, etc.					VDP, sauf semences															
H-11	Fougères : toutes espèces, dont Athyrium filix-femina et Pteridium aquilinum					VDP, sauf semences															
H-98	Autres espèces herbacées de végétaux destinés à la plantation non listées ci-dessus ou dans les types de marchandises précédents					VDP, sauf semences		VDP, sauf bulbes, cormes, rhizomes, tubercules et semences		LIRIBO, LIRIHU, LIRITR											
H-99	Autres espèces ligneuses de végétaux destinés à la plantation non listées ci-dessus ou dans les types de marchandises précédents					VDP, sauf semences															

Une notice explicative figure en annexe de ce document					cochez les cases correspondantes à votre activité, sauf cases grisées																
Types de marchandises (végétaux et produits végétaux mis en circulation)					Activité		Délivrance de passeports phytosanitaires (PP)			Informations PP ZP		Quantités anuelles estimées									
code ligne	espèces, genres ou familles de végétaux soumis à passeport phytosanitaire (PP)				Prod	Revente	PP standard	PP de zone protégée (ZP)		codes des organismes de quarantaine de zones protégées concernés	cochez les colonnes correspondantes aux quantités mises en circulation (estimation selon les volumes de l'année n-1, n'indiquez pas de chiffres précis) Unités : nb de plants / m³ / kg selon les lignes										
							(VDP = végétal destiné à la plantation)														
I - Bois et écorces											inférieur à 10 m³		entre 10 et 100 m³		supérieur à 100 m³						
I-01	Bois ou écorces de Platanus (platanes)						toutes formes, sans traitement suffisant contre les organismes de quarantaine (OQ)														
I-02	Bois ou écorces de Juglans et Pterocarya (noyers et ptérocaryers)						toutes formes, sans traitement suffisant contre les organismes de quarantaine (OQ)														
I-03	Bois ou écorces de Castanea (châtaigniers) - uniquement si destinés aux zones protégées ENDOPA								toutes formes, sans traitement suffisant contre les OQ		ENDOPA										
I-04	Bois ou écorces de conifères (toutes espèces) - uniquement si destinés aux zones protégées DENCMI, IPSXAM, IPSXCE, IPSXDU, IPSXSE et IPSXTY								toutes formes, sans traitement suffisant contre les OQ		DENCMI, IPSXAM, IPSXCE, IPSXDU, IPSXSE, IPSXTY										
I-05	Bois ou écorces de Fraxinus (frênes)et Chionanthus virginicus (arbre de neige)						toutes formes, sans traitement suffisant contre les OQ														
J - Semences fruitières, ornementales ou forestières											Note : Les semences potagères ou de grandes cultures doivent être déclarés auprès de SEMAE (ex GNIS-SOC).					inf. à 0,1 kg	de 0,1 à 1 kg	de 1 à 100 kg	de 100 à 1000 kg	de 1 à 10 tonnes	sup. à 10 tonnes
J-01	Semences de variétés ornementales ou forestières de Pinus et Pseudotsuga menziesii (Douglas)						semences														
J-02	Semences de variétés ornementales, forestières ou fruitières de Prunus des espèces suivantes : P. armeniaca, P. avium, P. cerasus, P. domestica, P. dulcis (= P. amygdalus), P. persica, P. salicina						semences														
J-03	Semences de variétés ornementales d'Helianthus annuus (tournesol)						semences														
J-04	Semences de variétés ornementales d'Allium (toutes espèces)						semences														
J-05	Semences de variétés ornementales de Capsicum annum						semences														
J-06	Semences de Castanea (toutes espèces de châtaigniers)								semences		ENDOPA										
J-07	Semences de Gossypium (toutes espèces de coton)								semences		GLOMGO										
J-08	semences de Mangifera (manguier)								semences		CRYPMA										
K - Fruits et autres produits											inf. à 0,1 kg	de 0,1 à 1 kg	de 1 à 100 kg	de 100 à 1000 kg	de 1 à 10 tonnes	sup. à 10 tonnes					
K-01	Agrumes : fruits avec feuilles et pédoncules de Citrus, Fortunella, Poncirus et leurs hybrides						fruits avec feuilles et pédoncules														
K-02	Pollen vivant destiné à la pollinisation des genres ou espèces suivants : Amelanchier, Chaenomeles, Cotoneaster, Crataegus, Cydonia, Eriobotrya, Malus, Mespilus, Photinia davidiana, Pyracantha, Pyrus et Sorbus. (Le déplacement de ruches n'est pas concerné par cette déclaration)								pollen vivant (mais pas les ruches)		ERWIAM										
K-03	Végétaux destinés à la transformation industrielle de Beta vulgaris (betteraves)								tous végétaux		BNYVV0										
K-04	Terre et déchets non stérilisés issus de la culture de Beta vulgaris (betteraves)								terre et déchets		BNYVV0										
K-05	Fruits et coton non égrené de Gossypium								fruit et coton non égrené		GLOMGO										
K-06	Fleurs coupées destinées à l'Irlande uniquement								fleurs coupées		LIRIBO, LIRIHU, LIRITR										

Une notice explicative figure en annexe de ce document					cochez les cases correspondantes à votre activité, sauf cases grisées											
Types de marchandises (végétaux et produits végétaux mis en circulation)					Activité		Délivrance de passeports phytosanitaires (PP)			Informations PP ZP		Quantités anuelles estimées				
code ligne	espèces, genres ou familles de végétaux soumis à passeport phytosanitaire (PP)				Prod	Revente	PP standard	PP de zone protégée (ZP)		codes des organismes de quarantaine de zones protégées concernés	cochez les colonnes correspondantes aux quantités mises en circulation (estimation selon les volumes de l'année n-1, n'indiquez pas de chiffres précis)					
							(VDP = végétal destiné à la plantation)				Unités : nb de plants / m³ / kg selon les lignes					
L - Végétaux et produits végétaux concernés par une zone délimitée ZD (foyer organisme de quarantaine)											inf. à 500	de 500 à 2 500	de 2 500 à 5 000	de 5 000 à 20 000	de 20 000 à 100 000	sup. à 100 000
L-01	ZD ANOPLOPHORA CHINENSIS: Végétaux spécifiés destinés à la plantation d'Acer, Aesculus, Alnus, Betula, Carpinus, Citrus, Cornus, Corylus, Cotoneaster, Crataegus, Fagus, Lagerstroemia, Malus, Melia, Ostrya, Photinia, Platanus, Populus, Prunus laurocerasus, Pyrus, Rosa, Salix, Ulmus, Vaccinium corymbosum dont le tronc ou le collet de racine mesure au moins 1 cm de diamètre au point le plus large						VDP, sauf semences									
L-02	ZD ANOPLOPHORA GLABRIPENNIS: Végétaux spécifiés destinés à la plantation d'Acer, Aesculus, Betula,Fraxinus, Populus, Salix, et d'Ulmus dont le tronc mesure au moins 1 cm de diamètre au point le plus large						VDP, sauf semences									
											inférieur à 10 m³		entre 10 et 100 m³		supérieur à 100 m³	
L-03	ZD ANOPLOPHORA GLABRIPENNIS: Bois en copeaux, particules, sciures, déchets et débris de bois, issus en tout ou partie d'Acer, Aesculus, Betula, Fraxinus, Populus, Salix, et d'Ulmus						Toutes formes de bois cités selon la réglementation									
L-04	ZD ANOPLOPHORA GLABRIPENNIS: Autres bois sensibles d'Acer, Aesculus, Betula, Fraxinus, Populus, Salix, et d'Ulmus						Toutes formes de bois cités selon la réglementation									
											inf. à 500	de 500 à 2 500	de 2 500 à 5 000	de 5 000 à 20 000	de 20 000 à 100 000	sup. à 100 000
L-05	ZD AROMIA BUNGII: Végétaux destinés à la plantation de Prunus dont le tronc mesure au moins 1 cm de diamètre au point le plus large						VDP, sauf semences									
											inférieur à 10 m³		entre 10 et 100 m³		supérieur à 100 m³	
L-06	ZD ZD AROMIA BUNGII: Bois en copeaux, plaquettes, particules, déchets et débris de bois de bois						Toutes formes de bois cités selon la réglementation									
L-07	ZD AROMIA BUNGII: Autres bois sensibles de Prunus						Toutes formes de bois cités selon la réglementation									
											inf. à 500	de 500 à 2 500	de 2 500 à 5 000	de 5 000 à 20 000	de 20 000 à 100 000	sup. à 100 000
L-08	ZD BURSAPHELENCHUS XYLOPHILUS: Végétaux d'Abies, Cedrus, Larix, Picea, Pinus, Pseudotsuga et Tsuga hors fruits et semences de ZD															
											inférieur à 10 m³		entre 10 et 100 m³		supérieur à 100 m³	
L-09	ZD BURSAPHELENCHUS XYLOPHILUS: Bois sensibles de conifères de ZD						Toutes formes de bois cités selon la réglementation									
L-10	ZD BURSAPHELENCHUS XYLOPHILUS: Ecorces de conifères de ZD															
											inf. à 500	de 500 à 2 500	de 2 500 à 5 000	de 5 000 à 20 000	de 20 000 à 100 000	sup. à 100 000
L-11	ZD maladie HUANGLONGBING: Végétaux destinés à la plantation de Citrus, Fortunella swingle, Poncirus, Aegle, Aeglopsis, Afraegle, Atalantia, Balsamocitrus, Burkillanthus, Calodendrum, Choisya, Clausena, Limonia, Microcitrus, Murraya, Pamburus, Severinia, Swinglea, Triphasia, Vepris,ou de leurs hybrides						VDP, sauf semences									
L-12	ZD XYLELLA FASTIDIOSA: Végétaux spécifiés pour circulation intra-ZD avec PP XYLEFA, uniquement						VDP, sauf semences									
L-13	ZD XYLELLA FASTIDIOSA: Végétaux spécifiés Xylella fastidiosa pour sortie de ZD						VDP, sauf semences									